



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 2 juillet 2024 relatif à la tarification du DELF et du TOEIC ;

DECIDE

Article 1

Le montant de la participation des étudiants de l'IUT Metz au coût d'inscription de la certification d'évaluation des compétences linguistiques TOEIC est fixé comme suit :

- Tarif partiel payé par l'étudiant : 15€ TTC
- Participation de l'IUT : solde du tarif applicable à la date de la session

Article 2

Le tarif pour le renouvellement de la carté étudiante égarée est fixé comme suit :

- 10€ TTC

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 12 février 2026


Hélène BOULANGER
26 FEB. 2026

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le